

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
à l'occasion de la foire du 1^{er} mai 2026

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors de la Foire qui aura lieu le vendredi 1^{er} mai 2026 à MOZAC,

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Le vendredi 1^{er} mai 2026 de 05h00 à 16h00, en raison de la foire traditionnelle la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Rue de l'Hôtel de ville
- Place st Paul
- Rue de l'Abbaye, parking rue de l'Abbaye
- Place Camille Rigal
- Place de la République

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant, selon leur provenance.

- Les véhicules circulant sur la RN9, et en particulier les poids lourds emprunteront, pour éviter l'agglomération, le CD446 (rocade ouest de Riom) à partir, soit du carrefour giratoire de Mirabel situé au sud de Riom, soit au carrefour giratoire situé au nord de Riom.
- Les véhicules circulant de la rue du Champ d'Ojardias à Riom en direction du centre bourg de Mozac emprunteront la rue Sarrazin, la rue Pierre Robin, la rue Louis Sanitas, et l'allée du Parc.
- Les véhicules circulant de l'avenue Jean Moulin et l'avenue Jean Jaurès à Mozac, en direction du centre bourg emprunteront l'allée du Parc, la rue Sanitas et la rue Pierre Robin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
 - Gendarmerie de RIOM
 - Service d'incendie de l'agglomération de RIOM
 - Service technique municipal
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 26 mars 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 26 mars 2026
- Sa notification le : 26 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.